

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012  
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20  
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30  
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50  
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel  
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte  
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

### EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**AMBARES-ET-LAGRAVE - ZAC "CENTRE VILLE" - Îlot C - Cession d'un terrain  
communautaire à l'aménageur AQUITANIS - Décisions - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté, par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, a approuvé le dossier de création de la ZAC "Centre Ville" de Ambarès-et-Lagrave, puis, par délibération n°2006/0923 du 22 décembre 2006, en a approuvé le dossier de réalisation et a confié son aménagement à Aquitanis par délibération 2007/0843, lors de sa séance du 23 novembre 2007. Le traité de concession a été signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur le 20 février 2008.

L'assiette du terrain à céder au sein du secteur C d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>, appartient aujourd'hui à la Communauté urbaine de Bordeaux. Elle doit être cédée à l'aménageur Aquitanis. La cession concerne les parcelles BE 345 et BE 346 situées dans le secteur C de la ZAC "centre ville" à Ambarès-et-Lagrave. Conformément à ses missions précisées dans le traité de concession, l'aménageur réalisera le prolongement de l'impasse Lalanne et cèdera 8 304 m<sup>2</sup> de cette emprise à MESOLIA HABITAT SA pour la réalisation d'un programme de 31 logements (25 en locatif social et 6 en accession aidée) représentant une surface de plancher de 2 918 m<sup>2</sup>.

Les modalités de cession du traité de concession prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur pour un montant égal au prix d'acquisition, majoré des frais exposés par la Cub. L'opération de cession effectuée par la Cub s'inscrit dans une démarche économique assujettissant l'opération à la TVA ; elle n'entre pas dans le cadre d'une gestion de son patrimoine.

France Domaine, dans son avis du 27 mars 2012 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 502 000 € HT, hors frais de notaire.

En conséquence, le prix d'acquisition de ce foncier par Aquitanis s'élève à 549 317,65 € TTC (dont 7 754,40 € de TVA sur marge)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n° 2005/0790 du 14 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "Centre Ville" à Ambarès-et-Lagrave ;
- Vu la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "Centre Ville" à Ambarès-et-Lagrave ;
- Vu la délibération 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à la société Aquitanis ;
- Vu l'avis de France Domaine du 27 mars 2012 venant confirmer le prix de cession indiqué dans le dossier de réalisation de la ZAC;
- Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 10 mai 2012 ;
- Vu la convention de cession entre Aquitanis et la Communauté urbaine de Bordeaux, en date du 31 mai 2012 ;

## **ENTENDU le rapport de présentation**

## **CONSIDÉRANT**

L'article 9 du traité de concession par lequel la Cub s'engage à céder le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement à l'aménageur et l'article 16 fixant les règles de cession des charges foncières dans la ZAC Ambarès "Centre Ville" ainsi que l'ensemble des procédures y attachées

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La Communauté urbaine de Bordeaux cède à Aquitanis en sa qualité d'aménageur de la ZAC "Centre Ville" d'Ambarès-et-Lagrave le foncier représentant le secteur C de la ZAC, cadastré BE 345 et BE 346 au prix de 549 317,65 € TTC dont 7 754,40 € de TVA sur marge, payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

### **Article 2 :**

Le montant de la recette provenant de cette cession sera inscrit au budget principal de l'exercice 2012 (Chapitre 77, article 775, CRB TL00, programme HB 15).

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
24 JUILLET 2012**

**PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2012**

Mme. CHRISTINE BOST